



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 mars 2025 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil

Quorum : 11

Présents :

Mme COULON Pascale, Mme D'HERBOMEZ Caroline, M. DAUCHY Jean-Louis, Mme DECOURTRAY Chrysoline, M. DELCROIX Patrick, Mme DESCAMPS Myriam, Mme DUHEM Sylvie, M. DUPIRE François, M. EGEA Roberto, M. FRANCKE Jean-Paul, M. LEROY Denis, M. RIDON Jean-Michel, M. TESTART Jean-Luc

Procuration(s) :

M. CARNOY Philippe donne pouvoir à M. LEROY Denis, M. PALICOT Thomas donne pouvoir à Mme D'HERBOMEZ Caroline, Mme GEITER Claire donne pouvoir à Mme COULON Pascale, M. DELMOTTE Régis donne pouvoir à M. EGEA Roberto, M. DELOBELLE François donne pouvoir à M. TESTART Jean-Luc, Mme DESCAMPS Christelle donne pouvoir à M. DELCROIX Patrick

Absent(s) :

M. CARNOY Philippe, M. DELMOTTE Régis, M. DELOBELLE François, Mme DESCAMPS Christelle, Mme GEITER Claire, M. PALICOT Thomas

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme D'HERBOMEZ Caroline

Président de séance : M. DAUCHY Jean-Louis

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte Administratif 2024

Comme il est d'usage, après la présentation du Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire quitte la salle de vote, la présidence de l'Assemblée étant confiée, avec l'accord unanime de celle-ci, à Monsieur Roberto EGEA, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Jean-Louis DAUCHY, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

Résultats reportés	- €	788 483,45 €	- €	397 060,24 €	- €	1 185 543,69 €
Opérations Exercice	1 297 002,32 €	1 564 670,39 €	1 752 314,09 €	1 464 686,92 €	3 049 316,41 €	3 029 357,31 €
TOTAUX	1 297 002,32 €	2 353 153,84 €	1 752 314,09 €	1 861 747,16 €	3 049 316,41 €	4 214 901,00 €
Résultats de clôture	- €	1 056 151,52 €	- €	109 433,07 €	- €	1 165 584,59 €
Restes à réaliser	- €	- €	970 900,00 €	546 873,56 €	970 900,00 €	546 873,56 €
TOTAUX CUMULES	- €	1 056 151,52 €	970 900,00 €	656 306,63 €	970 900,00 €	1 712 458,15 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	1 056 151,52 €	-314 593,37 €	- €	- €	741 558,15 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, X voix pour, Y contre et Z abstention :

- Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2024 lequel fait apparaître les résultats suivants :

Pour 2024, le résultat global est de 1 165 584.59€ décomposé ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Excédent de Fonctionnement 2023 reporté : + 788 483.45 €

Excédent de Fonctionnement 2024 : + 267 668.07 €

Excédent Global de Fonctionnement 2024 de: + 1 056 151.52 €

INVESTISSEMENT :

Excédent d'Investissement 2023 reporté : 397 060,24 €

Excédent d'Investissement 2024 : - 287 627.17 €

Excédent Global d'Investissement 2024 de: + 109 433.07 €

Etat des Restes à réaliser (Dépenses - Recettes): - 424 026.44€

SOIT UN DEFICIT REEL D'INVESTISSEMENT DE : - 314 593.37 €

Par un vote à main levée, X voix pour, Y voix contre et Z abstention le Conseil Municipal décide :

- D'affecter au compte R002 (Excédent de Fonctionnement reporté) la somme de 741 558.15€,
- D'affecter au compte R001 (Excédent d'investissement 2024) la somme de 109 433.07€,
- D'affecter au compte R1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 314 593.37€.

Ces sommes figurent au Budget Primitif de 2025.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Conformément à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

La commune décide d'établir son Budget Primitif 2025 sans augmentation des taux de taxe foncière.

La taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, mais également les logements vacants (délibération du conseil municipal du 29/06/2010).

Considérant la nécessité de lutter contre la difficulté d'accès au logement sur la commune de Landas
Considérant qu'il en résulte un niveau élevé de loyers et de prix d'acquisition des logements
Considérant que le taux moyen du Département du Nord en 2024 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 27.73%, celui relatif à la commune de Landas étant de 14.82% en 2024.
Considérant qu'en 2024, le taux de la taxe d'habitation de la commune étant inférieur à 75% de la moyenne constatée dans l'ensemble des communes du Nord, le taux peut-être majoré dans la limite de 5% de ladite moyenne départementale (27.73%), soit 1,39% d'augmentation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de maintenir les taux relatif à la taxe foncière pour l'année 2025, et d'augmenter de 1.39% le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit :

- Taux de la taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,35%

- **Taux de la taxe Foncière sur les propriétés Non bâties : 57,78%**

- **Taux de la taxe d'Habitation : 16.21%**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer, pour 2025, les taux d'imposition de la fiscalité directe locale suivants soit :
 - **Taux de la taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,35%**
 - **Taux de la taxe Foncière sur les propriétés Non bâties : 57,78%**
 - **Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.21%**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Subventions pédagogique 2025 Ecole publique

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, X voix pour, Y Contre et Z Abstention **DECIDE** :

D'attribuer à l'Ecole Publique Jean Macé une subvention pédagogique destinée à financer la sortie des élèves Landasiens de CM1 et CM2 à hauteur de 23,00 Euros par élève.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre d'élèves Landasiens inscrits en CM1 et CM2 est de 24.

La subvention pour 2025 s'élève donc à 552,00 Euros.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Subvention pédagogique 2025 Ecole privée

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, X voix pour, Y contre et Z Abstention, **DECIDE** :

D'attribuer à l'Ecole Privée Sainte Bernadette une subvention pédagogique destinée à financer la sortie des élèves Landasiens de CM1 et CM2 à hauteur de 23,00 Euros par élève.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre d'élèves Landasiens inscrits en CM1 et CM2 est de 32.

La subvention pour 2025 s'élève donc à 736,00 Euros.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Subvention de fonctionnement 2025 Ecole privée

Vu la convention signée avec l'organisme de gestion de l'école privée St Joseph-Ste Bernadette prévoyant une subvention de fonctionnement calculée selon les dépenses réelles de l'Ecole Publique.

Vu le montant dépenses de fonctionnement pour 2024, relatives à l'école publique moins les recettes des repas et études surveillées payées par les parents, soit : 83 462.25 €.

Rapporté au nombre d'élèves de l'école publique, cela revient à 609.21 €/Elève (640.96€ en primaire et 555.68€ en maternelle)

Compte tenu du nombre d'élèves landasiens de l'école Privée : 122 élèves, la subvention totale pour l'école privée sera, selon ce calcul, de 75 126.99 €.

Seule la subvention pédagogique (sorties des CM1 et CM2) viendra s'ajouter à cette subvention globale.

Où cet exposé, par un vote à main levé, X voix pour, Y Contre et Z abstention, **le Conseil Municipal** :

- **Accepte** cette subvention de fonctionnement allouée à l'école privée telle que calculée,

Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 75 126.99 Euros au titre de l'année 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Prise en charge des fournitures scolaires Ecole publique Jean Macé

Chaque année, le Conseil Municipal prend en charge les fournitures scolaires de l'école publique Jean Macé dans la limite de 33,00 Euros par élève.

Il convient de revoter le montant de cette prise en charge pour 2025.

Le nombre total d'élèves inscrits à l'école publique Jean Macé à la rentrée scolaire de septembre 2024 s'élève à 137 (liste arrêtée par la directrice de l'école publique).

Il est demandé au Conseil municipal

- De décider de prendre en charge les fournitures scolaires de l'école publique dans la limite de 4 521,00 Euros (soit 33€ x 137 élèves).

Les crédits seront inscrits au compte 6067 du Budget Primitif 2025.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Subventions 2025 aux Associations

Monsieur Philippe CARNOY ne prenant pas part au vote du fait de sa fonction de président de l'association « Cyclo Landasien », le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Nos jardins de campagnes	500,00 €
Association des anciens combattants UNC	2 000,00 €
Club de l'amitié	400,00 €
APE école publique - Subvention musique	2 000,00 €
Garderie école Jean Macé - Amicale laïque	2 000,00 €
Musicale de Landas	6 000,00 €
Olympique landasien	10 000,00 €
OGEPC fonctionnement écoles privées (à imputer au compte 6558)	75 126,99 €
Comité des aînés	19 000,00 €
L'atelier	3 500,00 €
Vitaform	650,00 €
C'est le Pied	300,00 €
Land'Animation	1 500,00 €
OCCE Jean Macé subvention pédagogique	552,00 €
OGEPC Subvention pédagogique Ecole privée (à imputer au compte 6558)	736,00 €
La Landasienne - Octobre rose	1 000,00 €
APEL Ecole privée	1 455,00 €
Société historique du Pays de Pévèle	100,00 €
Association des paralysés de France	350,00 €
ASL Association Santé Landas	500,00 €
Cyclo landasien	1 000,00 €
Atelier MENTHALO	200,00 €
8ème jour	1 500,00 €
Les Barons	300,00 €

Club rebond danse	200,00 €
TOTAL au compte 65748	55 007,00 €
TOTAL au compte 6558	75 862,99 €

Ces sommes seront inscrites au compte 65748 et 6558 du budget primitif 2025.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE :

11 - Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire détaille le Budget Primitif de 2025 dont chacun a reçu un exemplaire. Celui-ci se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Charges à caractère général	429 150,00 €	Atténuation de charges	10 000,00 €
Charges de personnel	600 000,00 €	Produits des services	67 500,00 €
Atténuation de produits	39 500,00 €	Impôts et taxes	62 374,22 €
Autres charges de gestion courantes	674 738,29 €	Impositions directes	891 276,00 €
Charges financières	57 500,00 €	Dotations et participations	466 240,00 €
Charges exceptionnelles	2 900,00 €	Autres produits de gestion courante	25 000,00 €
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	1 000,00 €	Produits financiers	15,00 €
Virement section d'investissement	519 175,00 €		
Déficit antérieur reporté	- €	Excédent antérieur reporté	741 558,07 €
TOTAL DEPENSES	2 263 963,29 €	TOTAL RECETTES	2 263 963,29 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Remboursement des emprunts	92 000,00 €	Subventions d'investissement	573 065,56 €
Taxe d'aménagement	5 000,00 €	Taxe d'aménagement	11 233,00 €
Op 10002 Mairie	21 500,00 €	F.C.T.V.A.	250 000,00 €
Op 10003 Foyer rural	2 000,00 €	Affectation du résultat (1068)	314 593,37 €
Op 10004 Terrain foot	2 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	519 175,00 €
Op 10007 Travaux voiries	901 000,00 €		
Op 10008 Ecole	646 000,00 €		
Op 10009 Cimetière	31 000,00 €		

Op 17 Salle polyvalente	2 000,00 €		
Op 27 Plan local d'Urbanisme	5 000,00 €		
Op 37 Médiathèque	10 000,00 €		
Op 41 Aménagement sécurité routière	60 000,00 €		
Déficit antérieur reporté		Excédent antérieur reporté	109 433,07 €
TOTAL DEPENSES	1 777 500,00 €	TOTAL RECETTES	1 777 500,00 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
Fonctionnement 7.50% / Investissement 7.50%.

Par un vote à main levée, X voix pour, Y Contre et Z abstention, le Conseil Municipal adopte ce Budget Primitif de 2025 tel que présenté.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Tableau des effectifs 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2024,

Le tableau actualisé des effectifs est le suivant :

Emplois permanents	Nombre de postes existants	Nombre de postes créés par délibération	Nombre total de postes après délibération
Administratif			
-Directeur général des services	1	0	1
-Attaché Principal	2	0	2
-Attaché	1	0	1
-Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1	0	1
-Rédacteur principal de 2 nd Classe	1	0	1
-Rédacteur	1	0	1
-Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (C3)	2	0	2
-Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (C2)	3	0	3
-Adjoint administratif territorial (C1)	5	0	5

<u>Culturel</u>			
- Assistant de conservation du patrimoine Ppal de 2 nd Classe	1	0	1
- Assistant de conservation du patrimoine	1	0	1
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 nd classe	1	0	1
<u>Technique</u>			
-Agent de maîtrise	1	0	1
-Adjoint technique principal territorial de 1 ^{ère} classe (C3)	1	0	1
-Adjoint technique principal territorial de 2 ^{ème} classe (C2)	2	0	2
-Adjoint technique territorial à temps Complet (C1)	5	0	5
-Adjoint technique territorial à temps non complet (C1)	2	0	2
<u>Médico-social</u>			
-ATSEM Principal de 2 nd Classe (C2)	1	0	1

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

Prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Octroi de garantie à l'AFL

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de Landas a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 04/12/2017

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°084/2017 en date du 04/12/2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Landas,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Landas, afin que la commune de Landas puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- **De décider** que la Garantie de la commune de Landas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Landas est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Landas pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Landas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **D'autoriser** le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Landas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Aide complémentaire à celle de la CCPC pour l'acquisition de vélos électriques

Considérant que la CCPC propose de renouveler la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf homologué et qu'elle propose que ces aides s'élèvent à :

- 200 euros dans le cadre d'un achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, dans la limite d'un seul VAE par foyer fiscal,

- 50% du prix d'achat, dans le cadre de l'achat d'un dispositif d'électrification standard homologué, plafonné à 200€, dans la limite d'un seul dispositif d'électrification par foyer fiscal,

Considérant qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention.

Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 5 mars 2025, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération (75 000€).

Considérant qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation.

Considérant que la commune de LANDAS souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des Landasiens(nes) éligibles au dispositif suivant les contraintes réglementaires reprises au règlement.

Après en avoir délibéré, par un vote unanime à main levée, **le Conseil Municipal décide** :

Article 1^{er} : d'accorder, aux Landasiens(nes) ayant obtenu la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et qui en font la demande en Mairie, une aide à l'acquisition d'équipements de sécurité d'un montant de 80% du prix d'achat de ces équipements plafonné à 50 Euros par vélo.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Avis sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels que modifiés par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022 et entériné par arrêté préfectoral du 31 août 2022, afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant vote des statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations. Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans l'objectif de lutter contre les inondations.

Un syndicat mixte ouvert dénommé « *Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle* » (SymMad) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, répartis sur 9 EPCI ou syndicat, et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat faite suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'État ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêté préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en œuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Ce syndicat mixte ouvert comprend deux compétences :

- Compétence A – le SAGE - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- Compétence B – la SLGRI - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

Ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernées par l'une ou l'autre des compétences :

- la METROPOLE EUROPEENNE de LILLE (MEL)
- La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL)
- La Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN (CAHC)
- la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC) pour une partie de son territoire:
 - Pour la seule compétence A – SAGE – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
 - Pour la seule compétence B – SLGRI – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-ENPEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
- L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)
 - pour la seule compétence A, englobant le territoire des communes de : CAMPHIN-ENCAREMBAULT, CHEMA, GONDECOURT et PHALEMPIN.
- La Communauté d'agglomération du DOUAISIS (DOUAISIS AGGLO)
- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- La Communauté urbaine d'ARRAS
- La Communauté de communes OSARTIS MARQUION

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le Conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).

Considérant que **l'adhésion de la Communauté de communes Pèvele Carembault à ce syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion.** En effet, l'article L. 5214-27 du CGCT dispose :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Par courrier du 27 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a invité l'ensemble des communes membres, y compris celles qui ne sont pas concernées par le périmètre du Syndicat mixte, ou relevant de l'USAN, afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD), dans un délai de trois mois.

DECIDE

- De valider l'adhésion de la de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).
- De notifier cet accord

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière le 11 septembre 2023. Plusieurs concessions ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23. Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

M. le Maire explique la procédure engagée par la commune :

– Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 11 septembre 2023 avec 46 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 11/9/2023 au 10/10/2023, du 25/10/2023 au 24/11/2023 et du 9/12/2023 au 8/01/2024 ;

– Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 24 février 2025 avec 46 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Landas et la communauté de communes Pévèle Carembautls pour l'évolution du réseau de graines de culture

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant que le réseau des médiathèques est reconnu d'intérêt communautaire,

En 2017, la Communauté de communes Pévèle Carembault a élaboré convention de partenariat afin de formaliser les engagements réciproques des membres du réseau « Graines de Culture(s) ».

En 2021 et 2022, les communes d'Orchies et d'Attiches ont rejoint le réseau. Il y a maintenant 34 médiathèques participantes.

Le réseau ayant évolué pour atteindre un niveau dit "3 étoiles", il convient de mettre à jour la convention, comme annexée à la présente délibération.

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat pour le réseau « Graines de Culture(s) ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bours Volet Voirie Communale - ADVB VC - 2025

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'assainissement en cours sur la Commune et l'état de la voirie et de la couche de roulement qui en découlera.

Vu les critères d'éligibilité au dispositif Aide Départemental aux Villages et Bours volet Voirie Communale, à savoir les travaux de rénovation de la couche de roulement de voies, y compris la réparation des nids-de-poule ou ornières et les rabotages préalable à l'enrobé ;

Considérant l'éligibilité des travaux de voirie prévus :

- Rue du Quesne et chemin de la Justice
- Rue du Talbot

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser ce projet de travaux de voirie rue du Quesne, chemin de la Justice et rue du Talbot
- de solliciter pour ce projet une subvention dans le cadre de l'ADVB volet VC 2025 à hauteur de 50% du montant estimatif des travaux,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Demande de subvention au titre des Amendes de police

Vu la répartition par le Département du Nord du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Le conseil municipal, poursuivant l'effort consenti depuis quelques années en matière de sécurité routière et de sécurité des cyclistes et piétons,

Après délibération, il est demandé au Conseil Municipal :

- de renforcer la sécurité de la circulation automobile et piétonne sur l'ensemble de la commune en instaurant des priorités à droite.
- de solliciter du département l'octroi d'une subvention,
- de s'engager à réaliser les travaux en 2025 après l'obtention de l'accord,
- d'inscrire les crédits au Budget 2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention passée avec le Département du Nord et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Questions diverses

Le Secrétaire de séance,

Fait à LANDAS
Le Maire,



